

GESTION DU STATIONNEMENT D'ENTREPRISE M.06.1

CONTEXTE

Les nombreux flux qui transitent quotidiennement à travers le canton du Jura pour rejoindre les différentes entreprises implantées sur le territoire occasionnent de nombreuses nuisances. Afin de réduire ces dernières, des stratégies doivent être mises en place. La conception directrice des transports publics (CDTP) entend justement assurer l'intégration des transports publics dans la politique globale des déplacements et inciter les entreprises à la mise en place de plans de mobilité. Par sa position aux portes de la France, le canton du Jura doit également tenir compte des importants flux frontaliers empruntant quotidiennement ses routes et accentuant davantage la congestion du trafic. De plus, il est à constater généralement que les entreprises ont tendance à surdimensionner l'offre en places de parking, à l'instar du stationnement affecté au logement. Un des facteurs expliquant cela est la faiblesse des prix du foncier qui incite à une consommation excessive du sol, et donc à la réalisation de vastes surfaces de stationnement en extérieur.

Limiter l'offre de stationnement sur le lieu de travail est un levier efficace pour diminuer l'usage des transports individuels motorisés en faveur des transports publics ou de la mobilité douce. Par ailleurs, cela favorise une utilisation mesurée du sol dans les zones d'activités. En effet, dans ces dernières, près de 70 % des surfaces utilisées ne sont pas directement dédiés aux activités économiques (voies d'accès, parkings, espaces verts).

A titre d'exemple régional, les réglementations les plus novatrices sont celles des plans spéciaux des zones AIC suivantes : la Communance Sud à Delémont, la ZARD à Courroux et la ZAM à Glovelier. Ces trois plans spéciaux visent clairement une meilleure maîtrise du dimensionnement du stationnement des entreprises à travers une série de mesures comportant :

- un dimensionnement mesuré des parkings qui tient compte de facteurs de réduction (qualité de la desserte en transports publics et densité des postes de travail) ;
- un plan de mobilité obligatoire pour les entreprises de plus de vingt employés ;
- des emplacements désignés pour l'aménagement de parkings communs (mutualisation) ;
- des places de stationnement en bonne intégration avec l'environnement immédiat.

ENJEUX

Amélioration de la gestion du stationnement dédié aux activités

Afin de gérer davantage le stationnement des entreprises sur le territoire jurassien, l'objectif consiste à initier des nouvelles stratégies qui permettent de répondre aux besoins actuels des différents collaborateurs en matière de déplacement et de stationnement. Le canton souhaite améliorer la gestion de la mobilité des entreprises et formule une politique contraignant les entreprises d'une certaine taille en personnel à dimensionner leur surface de stationnement de manière raisonnable et à mettre en place des mesures alternatives. Les objectifs principaux consistent à :

- favoriser une utilisation mesurée du sol dans les zones d'activités jurassiennes ;
- diminuer l'utilisation de la voiture individuelle au quotidien afin de diminuer les nuisances liées à ce mode de transport (congestion du trafic, pollution, rationalisation de l'espace, etc.) ;
- réduire les coûts d'aménagement et d'entretien de places de stationnement.

Promotion des plans de mobilité

Un plan de mobilité est exigé pour les entreprises employant plus de 20 collaborateurs. A travers l'élaboration d'un plan de mobilité, les employeurs incitent leurs collaborateurs à réduire l'usage de la voiture, au profit de modes de transport alternatifs. Quatre domaines sont généralement traités dans les plans de mobilité : les déplacements pendulaires, les déplacements professionnels, l'accueil des visiteurs et la gestion des livraisons. Il se caractérise par un panel de mesures permettant, notamment, d'optimiser les déplacements pendulaires et professionnels en favorisant la mobilité douce et l'usage des transports publics. Un dimensionnement mesuré et une bonne gestion du stationnement font également partie des mesures d'un plan de mobilité. Ce dernier est conçu sur mesure selon les besoins

GESTION DU STATIONNEMENT D'ENTREPRISE M.06.1

de l'entreprise ou de la collectivité publique afin de répondre à ses particularités. Au final, en incitant les entreprises à élaborer un plan de mobilité, le canton entend leur conférer une image responsable vis-à-vis de leurs employés et de l'environnement. Une marche à suivre sera proposée par les autorités cantonales afin d'élaborer un plan de mobilité de qualité.